

**Webinaires #3  
« Accompagner les associations face à la crise »**

**Mardi 21 avril – 11h/12h**

**information**  
**CORONAVIRUS  
COVID-19**  
**LE POINT SUR LA SITUATION**  
**ASSOCIATIONS**

**Questions / Réponses**

---

**Les informations données dans ce document relèvent d'un premier niveau d'information et ne s'apparentent pas à du conseil juridique. Cette foire aux questions n'a pas vocation à se substituer à celle rédigée par le Ministère du travail et disponible [ici](#).**

## Table des matières

<u>Questions sur les mesures et dispositifs en faveur des associations.....</u>	<u>3</u>
<u>Q : Pour le fonds de solidarité, y-a-t' il un plafond d'effectif salarié ?.....</u>	<u>3</u>
<u>Q : Quelle est la typologie des asso qui font la demande aujourd'hui du fonds de solidarité?.....</u>	<u>3</u>
<u>Q : Pour les reports de loyers, l'ordonnance ne concerne que les baux commerciaux...?.....</u>	<u>3</u>
<u>Q : Pays de Loire Rebond concerne que les associations de dimension régionale ?.....</u>	<u>3</u>
<u>Q : Quelle est la typologie des asso qui font la demande aujourd'hui du prêt de garantie? .....</u>	<u>3</u>

**Q : Pour le fonds de solidarité, y-a-t' il un plafond d'effectif salarié ?**

R : Il s'adresse à des structures de 10 salariés maximum, des précisions sont en attente pour savoir si des structures qui n'auraient pas de salariés mais qui auraient quand même une dimension économique pourraient être éligibles.

**Q : Quelle est la typologie des asso qui font la demande aujourd'hui du fonds de solidarité?**

R : Pas d'éléments détaillés à ce jour sur les dossiers en cours et donc pas le détail de la mobilisation associative sur ce dispositif. Comme il faut passer par son compte personnel des impôts pour déposer la demande, certains bénévoles sont désarçonnés face à cette procédure.

**Q : Pour les reports de loyers, l'ordonnance ne concerne que les baux commerciaux...?**

R : L'ordonnance vise uniquement les baux commerciaux et baux professionnels; pour les baux "privés" il faut privilégier le report à l'amiable. Ce sera aussi important pour les associations de s'interroger sur le type de bail adapté in fine à leur situation, vous pouvez consulter l'article du ministère de la vie associative sur : <https://associations.gouv.fr/le-paiement-des-loyers-des-factures-d-eau-de-gaz-et-d-electricite.html>

**Q : Pays de Loire Rebond concerne que les associations de dimension régionale ?**

R : Non, pas uniquement. C'est pour des structures qui ont au moins 3 ans d'existence, pour des structures avec au moins 10 ETP. Un consultant est mobilisé pour mettre en place un plan de redressement.

**Q : Quelle est la typologie des asso qui font la demande aujourd'hui du prêt de garantie?**

R : Pas de détails à ce jour. Cette mesure est peu connue par les associations. Elles se sentent peut-être éloignées de ce genre de mesure ou ont d'abord privilégié les démarches de mise en activité partielle et ne se sont pas encore penchées sur ce volet.